

Date de dépôt : 16 novembre 2009

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Nautique de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans

Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux, sous la présidence de MM. David Amsler et Frédéric Hohl, s'est réunie le 8 septembre ainsi que les 6 et 27 octobre 2009 pour mener à bien l'examen du projet de loi 10533.

La commission a été assistée dans ses travaux par le Département du territoire, représenté par MM. Robert Cramer, conseiller d'Etat, et Philippe Matthey, secrétaire général, ainsi que par MM. Alexandre Wisard et Franck Pidoux, du service de renaturation des cours d'eau.

I. Présentation générale

Les principaux objectifs du projet de loi 10533, intimement liés, peuvent être résumés de la manière suivante:

- favoriser l'accès au lac en réalisant un nouvel espace public d'environ 3,5 hectares, comprenant un parc et une plage;
- désencombrer le quai et le lac entre le Jardin Anglais et le débarcadère des Eaux-Vives;

- agrandir le port au Port Noir en coordination avec l'agrandissement du port de la Société Nautique de Genève (ci-après: SNG), pour un total de 641 nouvelles places.

Préalablement au dépôt du projet de loi 10533 devant le Grand Conseil, un point de situation du dossier a été fait lors de la séance de la commission du 23 juin 2009. En effet, M. Robert Cramer avait adressé, le 7 mai 2009, un courrier au président de la commission qui rappelait la volonté du Conseil d'Etat de désencombrer les quais pour les restituer progressivement au public, de dégager les places d'amarrage des bateaux situés à l'aval du jet d'eau pour les regrouper dans une installation portuaire à construire et, enfin, de créer une plage publique aux Eaux-Vives dans le prolongement de la Société Nautique de Genève et de Genève-Plage.

Entre 2008 et début 2009, des études d'avant-projet en vue de réaliser une plage et un parc publics ont été conduites et ont confirmé leur faisabilité. En parallèle, des négociations ont été initiées avec la SNG en vue de déposer un projet de loi destiné à accorder à cette dernière une concession d'usage du domaine public pour une longue durée.

Lors de la séance du 23 juin, la commission s'est rendue sur place et a visité les nouvelles installations de Genève-Plage en présence de MM. Claude Ullmann, président, et Christophe Losey, directeur de Genève-Plage.

La commission a également auditionné MM. Pierre-Yves Firmenich, président de la SNG, Gérard Devaud, membre, et Alec Tournier, secrétaire général. La SNG a confirmé sa volonté d'étendre son port actuel qui n'a plus été rénové depuis 1976. La SNG a ainsi expliqué qu'il manque des places d'amarrage. C'est pourquoi, en 2005 déjà, elle a procédé à des études pour agrandir son port et porter la capacité de 600 à 1000 places. L'extension du port de la SNG est protégée côté Genève-Plage par la création d'une nouvelle digue, laquelle permet également un agrandissement de Genève-Plage. Une esplanade sera réservée à la manutention des bateaux et recevra les dériveurs et les écoles de voile ainsi qu'un hangar pour les bateaux d'aviron.

Lors de cette même séance du 23 juin, la commission a aussi procédé à l'audition du Département du territoire, représenté par le Conseiller d'Etat M. Robert Cramer, qui a expliqué que la Commission serait saisie en septembre prochain d'un projet de loi octroyant à la SNG une concession pour l'utilisation du domaine public lacustre et d'un projet de loi pour la construction d'une future plage aux Eaux-Vives.

Le département a relevé que la rade connaît aujourd'hui de gros problèmes de cohabitation sur un espace limité. Il en résulte des conflits d'usages et un encombrement des quais marchands.

Des études ont donc été menées. Elles ont abouti à un avant-projet de port public de 250 places au lieu-dit du Port-Noir et, dans le prolongement des parcs des Eaux-Vives et La Grange, à un avant-projet de création d'un nouvel espace de détente et de baignade au bord du lac, abrité par une digue nécessaire à l'extension du port de la Nautique. Le périmètre touche cependant le site préhistorique du Plonjon, datant de l'âge du bronze, qui est en train de se dégrader fortement en raison de l'érosion lacustre liée à l'exploitation du barrage hydroélectrique du Seujet. L'Université de Genève, en collaboration avec le service d'archéologie du Département des constructions et des technologies de l'information, a prévu de procéder à des fouilles de sauvetage qui seront coordonnées avec le planning des travaux de réalisation des futurs plage, parc et port aux Eaux-Vives.

Une collaboration étroite avec la Ville de Genève a également été instaurée. Tant la Ville que l'Etat ont mis en œuvre une politique de désencombrement des quais: durant l'hiver 2008-2009, il n'y a plus eu de bateaux mis à sec sur les quais des Eaux-Vives, et les baraquements de glaciers ont pu se rapprocher du lac dès le printemps 2009.

Le 23 juin, la Commission des travaux a donné son accord pour que le département poursuive les études liées à la création d'une plage, d'un parc et d'un port publics aux Eaux-Vives.

C'est ainsi que, le 31 août 2009, le Conseil d'Etat a déposé formellement devant le Grand Conseil le projet de loi faisant l'objet du présent rapport (PL 10533).

Le projet a été renvoyé à la Commission des travaux lors des séances du Grand Conseil des 17 et 18 septembre 2009. Toutefois, il est à noter que la Commission des travaux a anticipé le renvoi de ce projet de loi et a procédé à l'audition du Département du territoire pour la présentation du projet lors de sa séance du 3 septembre 2009 déjà.

II. Auditions

Audition du 3 septembre 2009 de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, accompagné de M. Philippe Matthey, secrétaire général

Le département a rappelé les trois objectifs (déjà mentionnés) que poursuit le projet de loi 10533:

- désencombrer des quais et permettre à nouveau la mobilité du public, travail entrepris en collaboration avec la Ville de Genève;

- favoriser l'accès public à l'eau et permettre à la population de jouir des rives du lac en créant une nouvelle plage;
- permettre à la SNG d'agrandir son port en lui octroyant une concession pour l'utilisation du domaine public lacustre moyennant paiement d'une redevance annuelle calculée au prorata de la surface concédée.

Pour des raisons de transparence comptable, il a été prévu que l'ensemble du projet soit valorisé comme un investissement, dont sont à déduire les recettes pour la valorisation des matériaux de remblayage et la participation de dons provenant de fonds privés.

Le département entend déposer une demande d'autorisation de construire à la fin 2009 et débiter les travaux en septembre 2010.

A la question d'un commissaire qui proposait d'enterrer le quai Gustave-Ador et de diminuer par conséquent les nuisances sonores, il a été répondu que la Société d'Art Public s'y était opposée en raison du caractère patrimonial de la route en corniche qui longe le lac. De plus, le coût d'une telle variante aurait pu constituer un frein au projet de création d'un parc, plage et port publics.

Audition du 6 octobre 2009 de M. Philippe Matthey, secrétaire général du Département du territoire, et de MM. Alexandre Wisard et Frank Pidoux, du service de renaturation des cours d'eau

Lors de cette séance, le département a expliqué que l'enquête publique pour l'octroi d'une nouvelle concession à la SNG s'est déroulée entre le 2 septembre et le 2 octobre 2009 et n'a suscité aucune remarque.

Le département a précisé que, depuis la fin du printemps, le projet de futur parc, plage et port avait fait l'objet de six mois de concertation entre la Ville, la commune de Cognoy et de nombreux autres partenaires et usagers tels que la CGN, les pêcheurs professionnels ou les entreprises lacustres. L'emprise des remblais sur le lac a été sérieusement réduite, sans toutefois renoncer aux divers objectifs de protection de l'environnement. Les questions de la Commission des travaux ont essentiellement porté sur:

- le nombre de places d'amarrage à créer dans le futur port public;
- la suppression de celles actuellement existantes à l'aval de la jetée du jet d'eau;
- l'adéquation de cette solution avec le nombre de demandes de places d'amarrage.

Le département a répondu que les 220 places libérées à l'aval du jet d'eau seront déménagées dans le nouveau port public (cf. également ci-dessous).

Audition du 27 octobre 2009 de M. Rémy Paganì, maire de la Ville de Genève, accompagné de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du service de l'aménagement urbain

La Ville a confirmé l'excellente collaboration avec l'Etat et leur volonté commune de restituer la rade à la population genevoise; les quais ainsi libérés pourront abriter des bancs de glace et de nouveaux aménagements à définir.

Les bateaux déplacés dans le nouveau port public seront mieux sécurisés et bénéficieront d'infrastructures modernes (eau, déchets, etc). La Ville ne participe pas financièrement à la réalisation des futurs port, parc et plage publics mais prend à sa charge le déplacement des bancs de glace à proximité du lac et l'aménagement des quais.

A la question d'un commissaire s'interrogeant sur la capacité de la Ville à pourvoir à l'aménagement des quais une fois ceux-ci désencombrés, M^{me} Giraud répond qu'elle comprend cette « peur du vide », mais que la Ville fera les aménagements. Les sollicitations seront selon elle nombreuses, car le « vide » est très convoité. Elle souligne que le souci sera alors plutôt de préserver l'espace nouvellement acquis que de le remplir à tout prix.

Audition du 27 octobre 2009 de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, accompagné de M. Philippe Matthey, secrétaire général, et de MM. Alexandre Wisard et Frank Pidoux, du service de renaturation des cours d'eau

Après avoir remis à la commission, suite à sa demande, un rapport sur la gestion des places d'amarrage ainsi qu'un tableau récapitulatif des consultations/concertations entre les divers partenaires concernés par le projet, il est constaté que la demande en places d'amarrage ainsi que le temps d'attente ont nettement diminué depuis la mise en place de la capitainerie cantonale en 2005. Entre juin 2005 et aujourd'hui, la liste d'attente a en effet passé de 600 demandes à 385. A Genève, le temps d'attente pour obtenir une place se situe désormais entre cinq et sept ans alors qu'il était de huit ans il y a peu. On doit pouvoir tendre à un minimum à moyen terme de deux à trois ans. En comparaison, ce temps d'attente est de douze à quinze ans à Lausanne. Il faut toutefois constater qu'il restera toujours des demandes en places d'amarrage qui ne pourront pas être satisfaites.

Un commissaire R souhaite souligner que les personnes bénéficiant de places d'amarrage publiques le long du quai des Eaux-Vives n'ont pas forcément de gros moyens financiers et qu'il faut être sensible à laisser la possibilité à ces personnes de s'adonner aux sports nautiques.

Des commissaires L et UDC disent alors adhérer à ce propos.

M. Robert Cramer indique qu'il a pris bonne note de ces remarques; il prend l'engagement de conserver une partie des places situées à l'aval du jet d'eau afin d'en faire par exemple des places visiteurs. Il confirme également que les autres places seront déplacées sur une durée de trois à cinq ans.

Pour répondre aux questions d'un commissaire, il est précisé que la capacité de la future plage pourra sans problème être portée à 8000 personnes par jour tout en garantissant le confort des usagers; la plage sera bien entendu gratuite. A titre de comparaison, les Bains des Pâquis peuvent accueillir jusqu'à 5000 à 6000 personnes lors d'un dimanche d'été ensoleillé. Les buvettes auront une capacité d'environ 1000 personnes par jour alors que les vestiaires disposeront de 250 casiers, représentant une capacité d'environ 750 personnes par jour.

III. Discussion et votes

Le président propose alors de voter l'entrée en matière du projet de loi 10533. Elle est acceptée à l'unanimité.

Vote d'entrée en matière:

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)

Contre : –

Abstentions : –

Le président passe ensuite au deuxième débat.

Votes en deuxième débat:

Mis aux voix, les articles 1 à 18 sont acceptés sans opposition.

Les commissaires terminent leurs travaux en s'interrogeant sur la procédure d'autorisation de construire et sur les éventuelles oppositions.

A ce sujet, M. Robert Cramer rappelle que le dossier d'autorisation de construire sera déposé fin 2009 avec le projet technique et le rapport d'impact sur l'environnement. En l'état, les remarques formulées lors du processus de concertation large ont été intégrées, notamment en ce qui concerne les vues ou les emprises sur le lac. Une initiative municipale en Ville de Genève a

certes été déposée, mais même si elle est déclarée recevable, elle pourra difficilement faire obstacle à un projet cantonal en raison de la répartition des compétences entre le canton et les communes.

Un commissaire L indique qu'il votera ce projet, tout en relevant que la procédure consistant à voter directement le crédit de construction doit rester exceptionnelle, ce que reconnaît M. Robert Cramer.

Un commissaire S demande au rapporteur qu'il mentionne le nom des députés ayant pris part à ce vote qu'il qualifie d' "historique".

Le président passe alors au troisième débat, soit au vote du projet dans son ensemble. Le projet de loi 10533 est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'ensemble:

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)

Contre : –

Abstentions : –

IV. Conclusion

La Commission des travaux a été séduite par cet ambitieux projet, qui ne manquera pas d'offrir à Genève et à sa région une véritable valeur ajoutée. Restituer la rade à la population, agrandir les ports, faciliter les promenades, l'accès à l'eau et aux loisirs et favoriser animations et aménagements ne peut qu'améliorer notre qualité de vie.

Au bénéfice de ces explications, l'unanimité de la Commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

Annexes :

- 1) Liste des commissaires ayant pris part au vote.*
- 2) Présentation PowerPoint du Département du territoire.*
- 3) Images de synthèse des quais.*

Projet de loi (10533)

ouvrant un crédit d'investissement de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Nautique de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 48 156 117 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour réaliser un parc et une plage aux Eaux-Vives.

² Il se décompose de la manière suivante :

• terrain, construction, travaux :	42 166 238 F
• honoraires, essais, analyses :	2 929 182 F
• renchérissement :	1 260 000 F
• divers et imprévus :	1 803 697 F
• Total :	48 156 117 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous les rubriques :

• 06.08.13.00 5000 0000 :	13 306 910 F
• 06.08.13.00 5020 0000 :	28 847 492 F
• 06.08.13.00 5040 0000 :	6 001 715 F

Art. 3 Subvention fédérale

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, a besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Utilité publique

L'ensemble des travaux résultant de la réalisation prévue à l'article 1 est décrété d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

Chapitre II Agrandissement du port au lieu-dit Port Noir**Art. 7 Crédit d'investissement en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir**

¹ Un crédit global de 12 866 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir.

² Ce crédit comprend un montant de 4 898 661 F correspondant aux coûts propres à la réalisation du port de l'Etat de Genève et un montant de 7 967 211 F à titre de participation aux coûts communs avec la Société Nautique de Genève.

Art. 8 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous la rubrique 06.05.44.00 5020 0000.

Art. 9 Subvention fédérale

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Art. 10 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 11 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est portée au compte de fonctionnement.

Chapitre III Concession**Art. 12 Objet de la concession**

Il est octroyé à la Société Nautique de Genève aux conditions fixées par convention entre l'Etat de Genève et la Société Nautique de Genève (ci-après : la convention), une concession d'occupation du domaine public lac, pour l'agrandissement et l'exploitation d'un port au lieu-dit Port Noir.

Art. 13 Surface concédée

¹ Les limites de la concession sont définies par le plan établi le 13 juillet 2009 par M. Christian Haller, géomètre officiel, et faisant partie intégrante de la présente loi.

² Un exemplaire de ce plan, certifié conforme par le Président du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

Art. 14 Durée

La concession est accordée pour une durée de 65 ans, à compter de la promulgation de la présente loi, et se renouvellera selon les modalités fixées dans la convention.

Art. 15 Emolument

Il est mis à la charge de la Société Nautique de Genève un émolument de concession de 5 000 F.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 16 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 17 Désaffectation du domaine public

La sous-parcelle n° DP 1817B de 3531 m², à détacher de la parcelle DP 1817 de Coligny (lac), selon le tableau de mutation n° 29/2009 établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, est distraite du domaine public cantonal pour être incorporée au domaine privé de l'Etat de Genève.

Art. 18 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

ANNEXE 1

Les commissaires ayant pris part au vote sont (liste établie par le rapporteur à la demande d'un commissaire):

M. AMSLER David
M^{me} BOLAY Loly
M. CAVALERI Mario
M. DESBAILLETS René
M. FLOREY Stéphane
M. GREINER Ernest
M. HOHL Frédéric
M^{me} MAHRER Anne
M. METTAN Guy
M^{me} SCHNEIDER HAUSSER Lydia
M. VELASCO Alberto
M. WASMER Olivier

Présentation de l'avant-projet de la plage des Eaux-Vives et du désencombrement des quais



Département du territoire-service de renaturation des cours d'eau



Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 1

La solution:

Saisir les opportunités ...

- Agrandissement du port de la Société Nautique de Genève
- Lac très propre, idéal pour la baignade

...pour répondre aux nouveaux besoins:

- Désencombrer les quais
- Libérer le Rade
- Répondre aux demandes de lieux de détente et de baignade



Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 2

La solution:

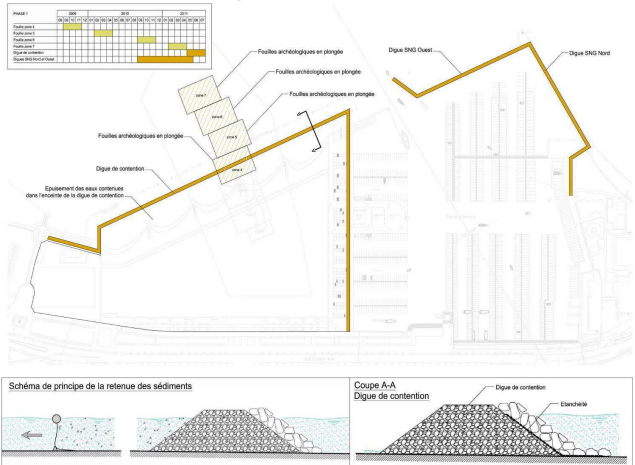
- Choix du quai des Eaux-Vives pour constituer une nouvelle plage sur le lac, dans le prolongement des parcs de la Grange et des Eaux-Vives.
- Le projet se compose d'un parc public, dont le côté ouest forme une plage de 400 mètres linéaires.
- La plage valorise des matériaux issus de chantiers. (300'000 m3 de matériaux nécessaires).
- Trois pavillons/buvettes, équipés de vestiaires, douches et WC sont envisagés afin de renforcer la convivialité des lieux.
- Le projet prévoit côté nord un nouveau port (250 places à l'eau et 250 places à terre) avec des infrastructures portuaires, ainsi qu'une base de pêche pour les professionnels. Le but est de regrouper les activités actuelles qui encombrant le bas des quais.

La solution en image:



- | | |
|-----------------------------------|--|
| 1) Plage et parc | 7) Places de travail (entretien des bateaux) |
| 2) Places à l'eau (250) | 8) Centre de pêche |
| 3) Extension Nautique (+ 300) | 9) Entreprises lacustres et chantier naval |
| 4) Places à terre dériveurs (200) | 10) Mouettes genevoises |
| 5) Epuisoir | 11) Extension de Genève plage |
| 6) Gruie + Dépotage | |

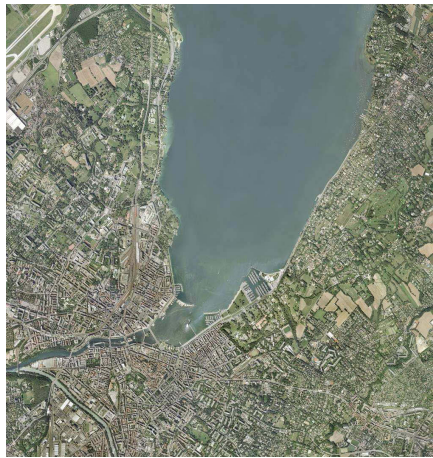
Descriptif des travaux:



Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 5

L'avenir: parc, port et plage des Eaux-Vives:



Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 6

L'avenir: parc, port et plage des Eaux-Vives:



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

www.geneve.ch

Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 7

L'avenir: désencombrement des quais



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

www.geneve.ch

Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 8

L'avenir: désencombrement des quais



Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 9

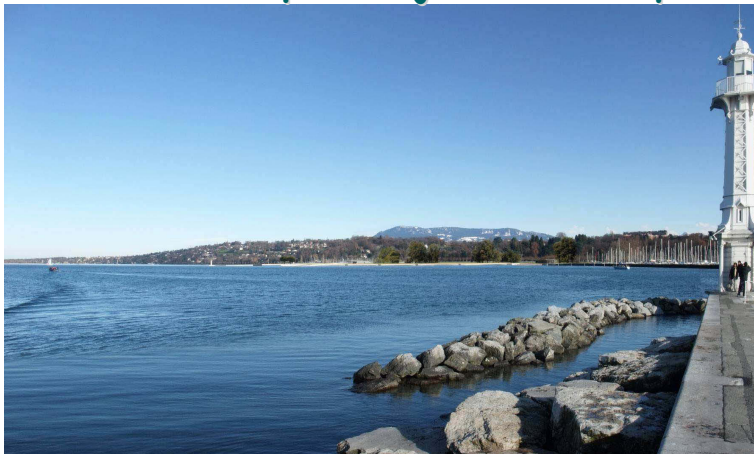
L'avenir: Libération de la Rade



Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 10

Vue d'avenir depuis le jetée des Pâquis:



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GÈNEVE

1007 FORMEREAU 1007

Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 11

Vue d'avenir depuis le parc La Grange:



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GÈNEVE

1007 FORMEREAU 1007

Département du territoire
Service de renaturation des cours d'eau

12.11.2009 - Page 12

Le planning prévisionnel:

- Décembre 2008: Rendu du rapport d'avant-projet
- Janvier - juin 2009: Présentation de l'avant-projet dans diverses commissions
- Avril 2009 : Désignation des mandataires
- Décembre 2009 : Dépôt du dossier de projet définitif en autorisation de construire
- Septembre 2010 : Ouverture du chantier
- 2013 : Inauguration de la plage des Eaux-Vives



